

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0019

**OBJET : CCAS - CONCLUSION CONVENTION 2022 - ANALYSE DE LA PRATIQUE
DIRECTION EAJE IAE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que l'analyse de la pratique permet de réduire les risques professionnels et de parfaire la posture professionnelle

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il paraît opportun de maintenir la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour les Directrices d'EAJE et les éducatrices de jeunes enfants,

CONSIDÉRANT que la société PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA -5 Grande Rue de Vaise - 69009 LYON, peut assurer la prestation en mettant à disposition M. LECLUZE Franck et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 5 Grande Rue de Vaise - 69009 LYON, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice des Directrices d'EAJE et des éducatrices de jeunes enfants de l'Île Aux Enfants.

ARTICLE 2 : Quatre séances d'analyse de la pratique se dérouleront à raison de 2h00 par séance de janvier à juillet 2022 inclus, en faveur des trois agents de l'EAJE l'Île aux Enfants qui participeront par intermittence par binôme aux analyses de la pratique pour assurer une continuité de service.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 320,00 Euros TTC (frais de déplacement inclus). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue de la formation. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.